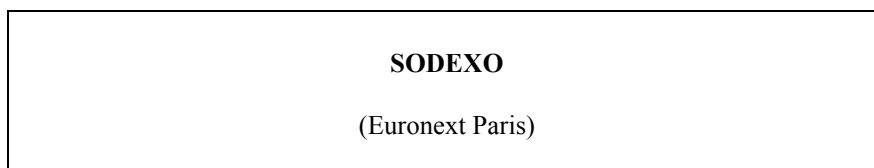


Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée dans le cadre du rachat par la société de ses propres actions.



- 1 - Ce jour à 15 heures 10, l'Autorité des marchés financiers a été saisie par Lazard Frères Banque, agissant pour le compte de la société SODEXO, d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée dans le cadre d'un programme de rachat par la société de ses propres actions, déposé en application de l'article 233-1 6° du règlement général.

SODEXO propose d'acquérir au maximum 12 480 868 de ses propres actions, soit environ 7,8% de son capital (composé de 159 026 413 actions au 31 mars 2008), au prix unitaire de **42,50 € dividende attaché** (1).

Les actions ainsi acquises dans le cadre du programme de rachat mis en œuvre par la société (2) ont vocation à être annulées par voie de réduction de capital, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du code de commerce.

Dans le cas où le nombre d'actions présentées à l'offre serait supérieur à 12 480 868 actions, il sera procédé, pour chaque actionnaire répondant à l'offre, à une réduction des demandes proportionnellement au nombre d'actions présentées à l'offre. La société Bellon SA, qui détient, au 31 mars 2008, 59 252 063 actions SODEXO représentant 79 743 246 droits de vote, soit 37,3% du capital et 43,4% des droits de vote de cette société (3), a fait part de son intention de ne pas participer à l'offre.

SODEXO prendra à sa charge les frais de courtage (majorés de la TVA) à hauteur de 0,20% du montant de l'ordre, dans la limite de 30 € HT par dossier.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information (articles 231-18 et 231-19 du règlement général) a été déposé et diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

Il est précisé que le rapport du cabinet CDL, représenté par Monsieur Dominique Ledouble, mandaté par SODEXO comme expert indépendant pour se prononcer sur les conditions financières de l'offre, figure dans le projet de note d'information.

- 2 - Cette publication marque le début de la période d'offre en application de l'article 231-14 du règlement général. Les dispositions relatives aux interventions sur les titres concernés par l'offre s'appliquent (articles 231-38 à 231-41, 2333-5 et 233-6 du règlement général).

---

(1) Cf. notamment communiqué diffusé par la société le 17 avril 2008.

(2) Programme de rachat approuvé par l'assemblée générale mixte du 22 janvier 2008.

(3) Sur la base d'un capital composé, au 31 mars 2008, de 159 026 413 actions représentant 183 857 194 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.